

Paris, le 3 juillet 2019

**Monsieur Edouard PHILIPPE**  
Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris

**Objet : Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice**  
*Décret d'application*

Monsieur le Premier Ministre,

Il y a quelques mois, Monsieur le Directeur des services judiciaires nous faisait part d'un projet de décret pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 *de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice* listant les affaires susceptibles de faire l'objet de spécialisations des juridictions.

Depuis, la profession et spécialement l'ensemble des bâtonniers réunis au sein de la Conférence des bâtonniers, s'est rapprochée des chefs de cours et de juridictions pour travailler avec eux dans un esprit constructif à l'application de la loi.

Une rencontre a ainsi été organisée le 6 juin dernier à la Cour de cassation.

Pour autant, l'ensemble de la profession reste particulièrement attentif car de nouveaux projets de décrets circulent, différents de la proposition initiale qui seule a été présentée au sein du groupe de travail mis en place par le Conseil national des Barreaux.

Il semblerait qu'à l'initiative de votre cabinet, deux types de spécialisations nouvelles sont apparues, en matière de construction et de copropriété.

Indépendamment du fait que ces matières ne semblent pas correspondre aux critères de faible volumétrie et de haute technicité retenus par le législateur et validés par le Conseil Constitutionnel, nous ne pouvons qu'attirer votre attention sur le caractère inadmissible de la prise en compte comme matières spécialisées de ces pans importants du contentieux des juridictions qui seraient de nature à menacer leur pérennité.

Il s'agit en effet de matières qui structurent les juridictions, mais aussi l'organisation de la profession et des cabinets (référés, suivi des expertises, procédures au fond) avec des implications en matière de droit des assurances particulièrement importantes.

Par ailleurs, il s'agirait, bien plus que de réformer la carte judiciaire, d'un bouleversement de l'organisation du contentieux sur le territoire sur des matières à enjeu importants.

Les avocats et les acteurs économiques concernés ont besoin de stabilité sur le plan de la procédure. Nous constatons en effet qu'aucune étude d'impact n'a été commandée sur cette réforme majeure qui concerne un secteur économique clé dans notre pays.

Je vous remercie de bien vouloir nous fixer le plus rapidement possible par le biais d'un rendez-vous avec vos services afin que vous puissiez prendre la mesure de la difficulté que nous rencontrons désormais.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

**Christiane FÉRAL-SCHUHL**

Présidente

Conseil national des barreaux

**Marie-Aimée PEYRON**

Bâtonnier

Ordre des avocats de Paris

**Jérôme GAVAUDAN**

Président

Conférence des bâtonniers